



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 15 avril 2019 à 18 h 30, à la salle de conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Etienne Beaumont
	Philippe Gasse
	Benoit Voyer
	Yvan Barrette
	Pierre Cloutier
	Fernand Lirette

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, le directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Jean Alain, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Les membres du conseil municipal sont tous présents et consentent à ce que les points suivants soient ajoutés séance tenante, le tout conformément à l'article 325 de la Loi sur les cités et villes :

2.1 *Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (679-19) modifiant le Règlement 667-19 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2019*

6.1 *Engagement d'un superviseur au Service des loisirs et de la culture*

Le conseil accepte également que le titre du point 1.2 soit modifié pour se lire comme suit : *Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (675-19) décrétant une dépense de 2 522 100 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 507 100 \$ pour des travaux et études visant à atténuer les risques liés aux inondations dans la ville de Saint-Raymond.*

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

1.1 Vente d'un terrain dans le parc industriel numéro 2 à Dompierre Transport inc.

1.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (675-19) décrétant une dépense de 2 751 000 \$ et un emprunt de 711 685 \$ pour des travaux visant à atténuer les risques liés aux inondations dans la ville de Saint-Raymond **(titre du point modifié)**

2. Trésorerie

2.1 Aucun

3. Sécurité publique

3.1 Aucun



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Autorisation en vue de la signature de conventions de bail pour la location d'espaces dans la tour de communication située dans le rang Gosford
- 4.2 Autorisation afin de procéder par appel d'offres public en vue de l'acquisition d'une génératrice pour le Service des travaux publics

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Audition sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Gilles Julien
- 5.2 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Gilles Julien
- 5.3 Résolution statuant sur la délivrance d'un permis de construction à proximité d'un talus sur le lot 4 642 217 du cadastre du Québec

6. Loisirs et culture

- 6.1 Aucun

7. Période de questions

8. Petites annonces

- 8.1 Aucun

9. Levée de la séance



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

19-04-124 VENTE D'UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2 À DOMPIERRE TRANSPORT INC.

Attendu la demande formulée par le représentant de l'entreprise Dompierre Transport inc. aux fins d'acquérir un terrain dans le parc industriel numéro 2 pour y implanter son entreprise;

Attendu que les activités de cette entreprise, associées au transport en vrac de matériaux et à l'excavation, cadrent bien avec la vocation du parc industriel numéro 2;

Attendu la recommandation favorable de la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR);

Attendu que ce lot constitue un terrain industriel en vertu de la Loi sur les immeubles industriels municipaux;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate Mme Élisabeth Génois, arpenteure-géomètre, afin qu'elle procède à une opération cadastrale à même le lot 6 230 853 du cadastre du Québec afin de créer le lot à être vendu ultérieurement à Dompierre Transport inc. le tout tel qu'apparaissant sur le plan joint à la présente résolution. Ce terrain aura une superficie approximative de 80 000 pieds carrés, et les frais pour ce mandat seront assumés par la Ville de Saint-Raymond.

QUE la Ville de Saint-Raymond accepte de vendre à Dompierre Transport inc. le terrain formant le lot dont le numéro sera fourni par l'arpenteure-géomètre à la suite de l'opération cadastrale, et ce, au prix de 0,75 \$ le pied carré plus les taxes applicables, s'il y a lieu.

L'entreprise aura l'obligation d'y construire un bâtiment principal lié à ses activités, d'une superficie au sol minimum de 4 500 pieds carrés, dans les 2 ans de la date de la transaction, à défaut de quoi, la Ville pourra reprendre ledit terrain à 80 % du prix payé.

L'entreprise devra également maintenir un écran tampon végétalisé sur une profondeur de 10 mètres tout le long de la ligne du lot arrière de façon à minimiser l'impact visuel des camions et de la machinerie entreposés dans la cour arrière.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de vente ainsi que tous les documents pertinents à cette transaction.

QUE le certificat du trésorier soit joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante conformément à l'article 6 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux.

QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 19-03-069 adoptée par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire tenue le 11 mars 2019.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-04-125 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (675-19) DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 522 100 \$ ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 1 507 100 \$ POUR DES TRAVAUX ET ÉTUDES VISANT À ATTÉNUER LES RISQUES LIÉS AUX INONDATIONS DANS LA VILLE DE SAINT-RAYMOND

M. le conseiller Benoit Voyer donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (675-19) décrétant une dépense de 2 522 100 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 507 100 \$ pour des travaux et études visant à atténuer les risques liés aux inondations dans la ville de Saint-Raymond.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

TRÉSORERIE

19-04-126 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (679-19) MODIFIANT LE RÈGLEMENT 667-19 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2019

M. le conseiller Yvan Barrette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (679-19) modifiant le Règlement 667-19 *Règlement décrétant la tarification pour l'année 2019*.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

19-04-127 AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE DE CONVENTIONS DE BAIL POUR LA LOCATION D'ESPACES DANS LA TOUR DE COMMUNICATION SITUÉE DANS LE RANG GOSFORD

Attendu que le Centre de téléphone mobile Québec inc. (CMT) est titulaire des droits de location du site de communication situé dans le rang Gosford;

Attendu que la Ville occupe déjà un espace dans le bâtiment et sur la structure de la tour avec les équipements de communication des services des travaux publics et des incendies;

Attendu que les équipements de communication du Service des travaux publics ont été remplacés;

Attendu que CMT est disposé à permettre à la Ville de continuer à utiliser les mêmes espaces;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, les deux conventions de bail pour la location des espaces dans la tour située dans le rang Gosford.

Les frais de location mensuels sont de 485 \$ plus les taxes applicables pour l'espace loué pour le Service des travaux publics et de 575 \$ plus les taxes applicables pour l'espace loué pour le Service des incendies.

Chacun des baux sera consentie pour une durée de 5 ans débutant le 1^{er} mai 2019 et se terminant le 30 avril 2024 et pourra être prolongé pour une même première période additionnelle et consécutive de 5 ans débutant le 1^{er} mai 2024 et se terminant le 30 avril 2029, et ce, aux mêmes conditions que la durée initiale à moins d'avis contraire donné par la Ville.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

19-04-128 AUTORISATION AFIN DE PROCÉDER PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC EN VUE DE L'ACQUISITION D'UNE GÉNÉRATRICE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Attendu la nécessité d'acquérir une génératrice afin de pallier aux différentes pannes électriques qui peuvent survenir lors des mesures d'urgence;

Attendu que cette génératrice servira également à alimenter le canon à neige utilisé pour enneiger la rivière;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur par intérim du Service des travaux publics à procéder par appel d'offres public en vue de l'acquisition d'une génératrice pour le Service des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

SUJET 5.1

AUDITION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. GILLES JULIEN

L'audition est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications ont été données par le directeur général, M. François Dumont, relativement aux effets et aux conséquences découlant de la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le chalet projeté puisse avoir une superficie de l'ordre de 43,48 mètres carrés plutôt que 53 mètres carrés et une profondeur de l'ordre de 5,49 mètres plutôt que 6,0 mètres, comme prévu aux articles 8.1.2 et 8.1.3 du Règlement de zonage 583-15.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-04-129 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. GILLES JULIEN**

Attendu que M. Gilles Julien dépose une demande de dérogation mineure sur un terrain situé sur l'avenue de la Sève (lot 4 624 217 du cadastre du Québec), dans le secteur de Pine Lake;

Attendu que cette demande vise à autoriser que le chalet projeté puisse avoir une superficie de l'ordre de 43,48 mètres carrés plutôt que 53 mètres carrés et une profondeur de l'ordre de 5,49 mètres plutôt que 6,0 mètres, comme prévu aux dispositions aux articles 8.1.2 et 8.1.3 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le chalet projeté puisse avoir une superficie de l'ordre de 43,48 mètres carrés plutôt que 53 mètres carrés et une profondeur de l'ordre de 5,49 mètres plutôt que 6,0 mètres, comme prévu aux articles 8.1.2 et 8.1.3 du Règlement de zonage 583-15 sur un terrain situé sur l'avenue de la Sève (lot 4 624 217 du cadastre du Québec), dans le secteur de Pine Lake.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-04-130 RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION À PROXIMITÉ D'UN TALUS SUR LE LOT 4 624 217 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Attendu la demande de permis de construction bâtiment principal (chalet) près d'un talus sur le lot 4 642 217 du cadastre du Québec déposée par M. Gilles Julien;

Attendu l'obligation de fournir une expertise d'un professionnel compétent en la matière lorsque la construction bâtiment principal (chalet) est prévue à moins de 10 mètres d'une pente forte;

Attendu que l'expertise soumise par la firme Englobe confirme que la construction bâtiment principal (chalet) n'a aucun impact sur la stabilité dudit talus, et que cet aménagement serait en tout point sécuritaire;

Attendu la recommandation favorable des membres du CCU;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la délivrance du permis de construction bâtiment principal (chalet) sur le lot 4 642 217 situé sur l'avenue de la Sève dans le secteur de Pine Lake.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

LOISIRS ET CULTURE

19-04-131 ENGAGEMENT D'UN SUPERVISEUR AU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Attendu le concours d'emploi no 02-2019 en vue de l'engagement d'un superviseur au Service des loisirs et de la culture, poste régulier à temps plein;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE M. Martin Hardy soit engagé à titre de superviseur au Service des loisirs et de la culture, poste régulier à temps plein, et que sa date d'entrée en fonction soit fixée au lundi 29 avril 2019.

M. Hardy se voit accorder l'échelon 4 de la classe d'emploi 6, et son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 7.

Période de questions.

✓ *Aucun citoyen n'est présent à la séance.*

SUJET 9.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 19 h 05.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Daniel Dion
Maire

& & & & & & & & & & & &